



Poliez-Pittet, le 12 septembre 2016

Au Conseil général de Poliez-Pittet

Préavis municipal N° 6 -2016 Règlement sur la distribution de l'eau

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Introduction

Le service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV) du canton de Vaud a imposé aux communes une adaptation de nos bases légales, définies par le règlement communal sur la distribution de l'eau et de son annexe suite à la modification de la loi sur la distribution de l'eau (LDE) entrée en vigueur le 1^{er} août 2013.

Développement

Afin d'étudier cet objet et de proposer un règlement bien pensé et parfaitement en adéquation avec les exigences du canton et à nos spécificités, les membres de la Municipalité, responsables de ce travail, ont pris comme base les documents types du règlement et de l'annexe mis à disposition par l'Etat. Les articles ont été adaptés à la spécificité de notre commune, en s'inspirant notamment de notre ancien règlement.

Considérations

Ce nouveau règlement a été envoyé à l'organe de l'Etat chargé de faire les corrections, commentaires et remarques. Il a été étudié par le service concerné et par un juriste de l'Etat. Quelques modifications, suggestions et corrections ont été demandées. Ainsi, nous vous présentons un règlement parfaitement conforme. Il n'y a donc pas lieu d'y apporter une quelconque modification. Si tel devait être le cas, la votation sur cet objet ne pourrait pas avoir lieu. Il devrait retourner à l'Etat pour accord avant la ratification par le Conseil et l'apport des signatures.

Conclusions

Au terme de ce rapport, nous vous proposons, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL GENERAL DE POLIEZ-PITTET

- vu le préavis municipal
- entendu le rapport de la commission ad hoc
- considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour

DECIDE

- d'accepter le règlement sur la distribution de l'eau tel que présenté.

Préavis adopté en séance de municipalité du 12 septembre 2016

Au nom de la Municipalité :

Le syndic
Serge Savoy

La secrétaire
Tania Giordano